

2. Décision modificative- Virement de crédits

Afin d'intégrer dans le patrimoine l'ensemble des opérations d'éclairage public qui étaient en cours avant le transfert de compétence à la métropole et de prendre en charge les travaux de génie civil des réseaux de communications, il est nécessaire de modifier le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-d'inscrire les crédits suivants :

- Section d'investissement :

o -Recettes :

Article R 238/041 : 205 540.40 €

Article R 1326/041 : 220 275.74 €

o -Dépenses :

- Article D 21534/041 425 816.14€

-de procéder au virement de crédits suivants :

- Section d'investissement

o Dépenses :

Article 2313/23 OP 22 -64 000.00€

Article 21533/21 OP 8 +64 000.00€

3. Indemnités des régisseurs

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de voter pour l'année 2015, les indemnités suivantes :

- Régisseur de la garderie	110.00 €
- Régisseur de la bibliothèque	110.00 €
- Régisseur du restaurant scolaire	140.00 €
- Régisseur Animation Loisirs	110.00 €

M. LARQUET demande pourquoi il y a une différence sur les indemnités versées.

Mme le Maire répond que cela dépend des sommes manipulées.

Mme LEPENNETIER demande pourquoi les indemnités ne sont pas proratisées en raison de la suppression des régies restauration scolaire et garderie. Mme le Maire explique qu'il s'agit de la dernière année, et vu la faiblesse du montant il n'apparaît pas opportun de retirer 20 €.

Mme PRIEUR demande pourquoi les sommes ne sont pas versées en début d'année.

Mme le Maire explique que c'est une prime en plus mais leur temps de travail pour réaliser leurs comptes est payé.

4. Dissolution des régies garderie et restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 20 juillet 1999 autorisant la création de la régie de recettes pour la restauration scolaire ;

Vu la délibération du 03 septembre 1982 autorisant la création de la régie de recettes pour la garderie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la garderie scolaire

- la suppression de la régie recette pour l'encaissement de la restauration scolaire
- que la suppression de ces régies prendra effet dès le 01 décembre 2015.

5. Patrimoine – Location de terres de septembre 2015 à septembre 2016

Mme le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZC N°14, et que celle-ci fait l'objet d'une adjudication chaque année en même temps que le CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adjudication du 29 septembre 2015 pour les locations de terres et vente d'herbe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer la location de terres de septembre 2015 à septembre 2016 concernant la parcelle ZC N°14 de 56a 26ca à l'EARL de la MUETTE au prix de 183 €/Ha soit 102.96 €.

Mme MARIE demande où se situe la parcelle.

Mme le Maire lui répond qu'elle est située au Mont aux cailloux.

M. GRISEL Valentin regrette que l'on délibère après et non avant. Mme le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de valider l'adjudication avant qu'elle ait eu lieu.

M. PESQUEUX précise qu'une seule personne s'est présentée à l'adjudication par conséquent, la location lui a été attribuée.

6. Personnel- Départ à la retraite et médaille d'honneur régionale, départementale et communale- Attribution d'un bon d'achat

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent partira en retraite au 31 décembre 2015 et qu'un agent peut prétendre à une médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à ces agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à :

- Mme AVININ Monique, un bon d'achat d'une valeur de 400.00 € après avoir passé 28 ans au sein de la commune

-M. CONSTANTIN Philippe, un bon d'achat d'une valeur de 200.00 € pour sa médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

Mme le Maire précise qu'il y aura une remise officielle de médaille.

Mme LEPILLER demande si cette somme s'ajoute au CNAS (comité national d'action sociale). Mme le Maire lui répond que cette somme s'ajoute effectivement aux primes attribuées par le CNAS.

Mme LEPILLER rappelle que le CNAS est l'équivalent d'un comité d'entreprise auquel la collectivité peut adhérer via une cotisation en fonction de sa masse salariale. Le CNAS attribue une prime pour les médailles du travail ainsi que pour les départs à la retraite.

Mme LEPILLER souligne que c'est donc un effort de la collectivité et qu'elle y est favorable.

7. Décision

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- Décision N°2015-14 : Acceptation d'une indemnité complémentaire d'assurance proposée par la SAS VERLINGUE pour un montant de 2066.31 € pour un sinistre survenu le 07/07/2014.

- Décision N°2015-15 : Acceptation d'une indemnité complémentaire d'assurance proposée par Groupama Centre Manche pour un montant de 664.81 € pour un sinistre survenu le 25/08/2014.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

Mme PRIEUR demande si cela couvre les dépenses. Mme le Maire lui répond que cela correspond aux dépenses engagées pour les réparations.

M. GRISEL Valentin signale que les barrières Rue de l'Eglise ont à nouveau été endommagées. M. PESQUEUX répond qu'il en a déjà été informé.

8. Informations diverses

Naissance :

Mme le Maire transmet au Conseil Municipal le faire-part de naissance de M. Thibault DUBOC né le 24 octobre 2015.

Marché de Noël

Mme le Maire souhaite remercier tous les bénévoles qui ont participé au marché de Noël.

Mme PRIEUR précise que l'activité Père Noël a été très appréciée des parents et aussi des exposants.

Voirie

Mme le Maire rappelle qu'elle avait demandé à la métropole dans les travaux 2015 que soit réalisé un passage piétons devant la Mairie avec un trottoir surbaissé.

La métropole lui a confirmé que les travaux devraient commencer la semaine prochaine.

M. GRISEL Valentin demande s'il y aura un ilot.

Mme le Maire répond que non, cela n'est pas prévu.

M. PESQUEUX précise qu'un projet d'aménagement global sera étudié. Mme le Maire ajoute que ce projet ne verra cependant pas le jour avant 2020.

Piscine

Mme le Maire signale qu'elle est allée à la réunion publique de Mesnil Esnard portant sur la piscine.

Elle propose au Conseil Municipal de se réunir le 16 décembre à 20H30 afin de discuter de ce projet.

M. LECOUTEUX Maire de Belbeuf et trésorier de l'amicale des Maires sera présent afin d'apporter des éléments financiers.

Elections:

Mme le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu le 6 et 13 décembre.

Voisins vigilants :

M. MANESSIEZ signale qu'il a reçu la documentation pour les voisins vigilants. Mme le Maire précise qu'elle va la transmettre à l'ensemble du Conseil Municipal.

Etat d'urgence :

M. CAILLAUD demande à Mme le Maire si elle peut faire un point sur la réunion qui a eu lieu en Préfecture.

Mme le Maire indique que des conseils ont été adressés aux élus mais sans aucune obligation. Par contre l'Education Nationale a émis des recommandations beaucoup plus contraignantes puisqu'il faut traiter l'intrusion dans les écoles. Le nécessaire a été fait, les barrières des écoles sont dorénavant fermées à clef.

Pour les associations, des consignes ont été données afin de surveiller les entrées des manifestations.

M. CAILLAUD précise qu'une réunion a été organisée le lendemain pour les industriels, ils ont reçu d'autres consignes.

Mme LEPENNETIER signale que le matin même elle a demandé à une voiture de se déplacer car elle était stationnée devant la barrière de la garderie.

Mme le Maire précise que des barrières ont été replacées devant le restaurant scolaire afin de supprimer la possibilité de stationner, ce qui a entraîné un mécontentement de certains parents.

Par ailleurs, Mme le Maire précise qu'elle a redemandé aux gendarmes de faire appliquer la réglementation liée à la circulation dans le centre de la commune car des camions empruntent encore régulièrement des voies interdites aux poids lourds.

M. CAILLAUD remercie Mme le Maire pour la pose du panneau interdisant le stationnement au début de l'impasse des Forrières. Néanmoins il signale que les incivilités perdurent car le matin même il y avait quatre voitures stationnées dans son chemin.

M. GRISEL Valentin précise que cette expérience devra être intégrée pour la future école. Mme le Maire rappelle qu'un dépôt minute ne peut pas exister pour une école maternelle où les parents sont tenus d'accompagner les enfants dans les classes. Par ailleurs, la commune dispose de nombreux stationnements à proximité, les parents peuvent donc marcher une cinquantaine de mètres.

Mme MARIE annonce que samedi matin avec le plan Vigipirate, les classes sont sorties à des endroits différents, cela a facilité la sortie car il n'y avait plus d'attroupement de personnes au même endroit.

Mme le Maire lui répond que malheureusement ce système ne sera pas reconduit car les enseignants ont adressé un courrier à Mme l'inspectrice pour demander sa suppression en argumentant que les enfants étaient moins en sécurité en sortant par la courette que par la cour de récréation.

Mme MARIE rétorque qu'au contraire, l'ancien système ne permet pas aux enseignants de contrôler qui récupère les enfants car il y a un tel attroupement que les enseignants ne peuvent pas voir.

Mme le Maire lui répond que malheureusement c'est la directrice qui a pris cette décision sans lui demander avis, elle ajoute que les parents d'élèves devraient faire remonter les remarques à la directrice.

Démission Conseiller municipal :

M. SORET demande s'il a été procédé au remplacement de M. MAUCONDUIT.

Mme le Maire lui répond que non car à ce jour aucun courrier de démission de M. MAUCONDUIT n'est parvenu en Mairie. Il a informé le conseil Municipal de son intention de démissionner mais cela reste en suspens.

Monument aux morts :

M. LARQUET rappelle à Mme le Maire que le nettoyage du monument avait été évoqué mais qu'il y avait un problème avec la qualité de la pierre, il souhaiterait savoir si ce nettoyage est toujours envisagé.

Mme le Maire répond qu'elle craint que les inscriptions ne résistent pas et précise que celui-ci ne peut pas être fait avant le printemps.

Mme le Maire rappelle qu'une cérémonie est prévue le 5 décembre.

Enfouissement des réseaux Rue des Canadiens :

Mme LEPILLER demande si les travaux France Télécom d'enfouissement des réseaux sont programmés Rue des Canadiens.

Mme le Maire lui répond que malheureusement ces travaux traînent depuis un an avec France Télécom qui n'intervient pas. M. PESQUEUX déclare que les travaux d'enfouissement viennent d'être faits Rue de la Chaussée du Roi par conséquent cela devrait suivre.

Rythmes scolaires :

Mme MARIE demande si un courrier pourrait être envoyé à la DASEN afin de savoir si la commune devra appliquer l'école le mercredi au lieu du samedi matin car les communes alentour sont sommées de modifier leur rythme à la rentrée 2016.

Mme le Maire lui répond qu'à ce jour aucun courrier ne lui est parvenu mais qu'elle va se renseigner.

M. SORET souligne que le samedi matin était un régime dérogatoire.

Mme TIERCELIN précise qu'effectivement la commune a une convention pour trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H30.

Le Maire,
Françoise TIERCELIN